

AIDE-MÉMOIRE

Rôles et responsabilités des professionnels** dans la gestion d'une demande d'aide médicale à mourir (AMM)

- ❖ À chaque étape du processus, le professionnel assure la CONFIDENTIALITÉ.
- ❖ Tout au long du processus, le professionnel prodigue les soins de fin de vie, soutient l'utilisateur et ses proches avec ouverture, non-jugement et respect, et s'assure de leur confort.
- ❖ Avise le médecin de tout changement de décision de l'utilisateur, le cas échéant.
- ❖ Suite à une expérience d'AMM, le professionnel aura la possibilité d'échanger et d'effectuer un retour en interdisciplinarité ou individuellement avec son supérieur ou un membre du GIS (Groupe interdisciplinaire de soutien).

1- Demande d'information sur l'aide médicale à mourir (AMM)

- Explore les motifs qui l'amènent à demander de l'information au sujet de l'AMM.
- Informe l'utilisateur des critères d'admissibilité de l'AMM.
- Avise le médecin traitant de la demande d'AMM.
- Discute de la demande avec les membres de l'équipe interdisciplinaire.
- S'assure de la compréhension et de la perception de l'utilisateur face à son diagnostic, son pronostic vital et les alternatives existantes, en compagnie du médecin ou de l'infirmière. Ceux-ci donnent l'information à l'utilisateur au sujet des soins de fin de vie, incluant les soins palliatifs, la sédation palliative et l'aide médicale à mourir.
- Encourage l'utilisateur à discuter des soins de fin de vie avec ses proches.
- Discute des soins de fin de vie avec ses proches, si la demande est faite par l'utilisateur.

Le professionnel dont les convictions personnelles l'empêchent de poursuivre le processus

- Informe l'utilisateur, ses proches et le consigne au dossier de l'utilisateur.
- Informe son supérieur immédiat dans les plus brefs délais afin que celui-ci cherche un remplaçant.
- Continue à prodiguer à l'utilisateur les services requis par son état de santé selon sa profession.

2- Traitement d'une demande d'AMM

- Fait signer le *Formulaire de demande d'AMM* par l'utilisateur, en s'assurant que le formulaire est celui prescrit par le ministère, le formulaire doit être signé et daté par un témoin en présence du professionnel et doit être contresigné par celui-ci.
- Contribue à évaluer le caractère **libre et éclairé** de sa demande.
- Discute et ouvre le dialogue sur la persistance de ses souffrances et de sa volonté réitérée d'obtenir l'AMM.
- Discute avec le médecin et les membres de l'équipe de soins en contact régulier avec l'utilisateur.
- Discute de la demande avec ses proches, si l'utilisateur le demande.
- S'assure que l'utilisateur a eu l'occasion de s'entretenir de sa demande avec les personnes qu'elle souhaite.
- Informe le médecin verbalement, et lui transmet, dans les meilleurs délais, le formulaire original signé ainsi qu'au GIS par courriel.
(infogis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca).
- Si l'utilisateur n'a pas de médecin traitant, envoie la demande au GIS (infogis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca) et contacte la coordonnatrice du GIS au numéro 438 354-0673.

** les membres appartenant à un ordre professionnel

AIDE-MÉMOIRE

Si la demande ne répond pas aux critères après l'évaluation du médecin traitant ou du second médecin

- Continue à prodiguer à l'utilisateur les soins requis par son état de santé.
- S'assure que l'utilisateur connaît le recours possible auprès du commissaire aux plaintes du CIUSSS et qu'il peut formuler une nouvelle demande, lorsqu'il le juge opportun.
- Trouve avec l'utilisateur des avenues où il pourrait obtenir des explications. Réfère l'utilisateur et ses proches pour un accompagnement psychologique, psychosocial, spirituel, physique, ou autre.
- Collabore avec l'équipe interdisciplinaire afin d'optimiser la qualité des soins palliatifs.

Si la demande répond aux critères d'admissibilité suite aux deux évaluations médicales

- S'engage à accompagner l'utilisateur jusqu'au terme du processus et à demeurer auprès de lui jusqu'à son décès s'il le désire et selon les possibilités du milieu.

3- Lieu de l'acte de l'AMM

- Collabore avec l'utilisateur et l'équipe de soins pour déterminer le lieu et le moment de l'AMM et se rend disponible au besoin de l'utilisateur et de l'équipe. Si l'utilisateur manifeste le désir que l'AMM ait lieu à domicile, s'assure que le milieu est sécuritaire.
- S'assure de la disponibilité des professionnels requis ou demandés par l'utilisateur.

Si l'utilisateur choisit un autre établissement ou une autre installation du CIUSSS

- Collabore aux démarches nécessaires pour un transfert sécuritaire.
- Fait un rapport sommaire pour les professionnels qui vont assurer la suite des interventions auprès de l'utilisateur.

4. Prestation de l'AMM

- À la demande de l'utilisateur, s'assure de sa présence et demeure auprès de lui jusqu'à son décès.
- Agit à titre de gardien du calme, de la dignité et de l'intimité.
- S'assure du confort de l'utilisateur et de ses proches.

5. Après le décès

- Complète le dossier de l'utilisateur.
- S'assure du soutien aux proches en tenant compte des volontés de l'utilisateur.
- Permet aux proches de se recueillir, auprès de leur être cher.
- Transmet, au médecin et au supérieur immédiat, les besoins de soutien des proches s'il y a lieu, afin qu'ils reçoivent l'aide requise.
- Le personnel impliqué demande ou organise une rencontre de débriefing avec le supérieur immédiat ou au GIS (voir modèle d'animation proposé par le GIS) pour faire un retour sur l'expérience.

Inspiré : CISSS de Chaudière-Appalaches (2015) *Supervision des étapes d'une demande d'aide médicale à mourir - Version pour l'intervenant social.*

Groupe interdisciplinaire de soutien

Tél. : 438 354-0673

Courriel : infogis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Date : 2022-03-09

Par : Groupe interdisciplinaire de soutien